

Département du Var

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de TOULON

-----  
Canton de ST CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-12

Nombre de Membres 13

Séance du 29 mars 2023

En exercice : 13  
Présents : 10  
Exprimés : 11  
dont 1 représenté

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINT CYR SUR MER  
Réuni à la salle municipale Les Glycines – 1, avenue d'Arquier sur la  
convocation et sous la présidence de Monsieur le Président

### OBJET :

#### MISE EN PLACE D'UN POINT ÉCOUTE MÉDIATION SANTÉ JEUNES DE L'A.P.E.A.

**Etaient présents** : MM BARTHÉLEMY – BAIXE  
MMES de PISSY – DUVAL – GUIROU – NEVIÈRE – ORSINI – SAMAT –  
SCARSO - TROGNO

**Etaient excusées** :

Mme MANOUKIAN : pouvoir donné à Mme GUIROU  
Mmes ALIMY - COURTIER

**Assistent** : Mme GALLERON, directrice du C.C.A.S.  
Mme CONI, directrice de la résidence autonomie

Dans le prolongement du débat sur les orientations budgétaires 2023 du CCAS qui s'est tenu le 15 mars 2023 et conformément à la volonté des membres du Conseil d'Administration de mettre en place une action nouvelle à destination des Jeunes,

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration un projet de convention de partenariat entre le CCAS et l'association APEA, Association de Prévention et d'Aide à l'insertion créée en 1989 dont les missions, autour d'un projet éducatif, social, de prévention et d'insertion auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, sont les suivantes :

*Prévention de rue et dans les quartiers sensibles - Point Ecoute Médiation Santé Jeunes - Chantier d'Insertion Jeunes - Hébergement et Accompagnement au Logement Autonome - Accompagnement socio-éducatif et professionnel dans le cadre du dispositif CEJ-Jeunes en Rupture - Médiation Sociale, intergénérationnelle dans les espaces publics et extérieurs - Réussite éducative.*

Ces missions sont régies par la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale (établissements et services sociaux et médico-sociaux) et le Code de l'Action Sociale et des Familles (missions et prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance).

L'objet de cette convention est notamment le financement par le CCAS de la mise en place d'une permanence de l'équipe du Point Ecoute Médiation Santé Jeunes de l'APEA (Educatrices, Infirmière, Psychologue) au sein du Pôle Jeunesse selon 2 modalités :

- ❖ Accueil individuel des jeunes
- ❖ Actions collectives : temps d'animation d'ateliers collectifs de prévention santé (prévention des conduites à risques, sexuelles, addictives, prévention des violences de genre, hygiène alimentaire etc..) réalisées en collaboration avec l'équipe du Pôle Jeunesse.

L'A.P.E.A. facturera au CCAS une participation financière annuelle fixée selon les termes de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**Décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'A.P.E.A.,

**Dit** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 - chapitre 011 du budget du C.C.A.S.

Ainsi fait et délibéré,

Les Jour, Mois et An susdits

Pour Extrait Conforme

**Par délégation,  
La Vice-Présidente**

*Signature électronique*

**Pascale GUIROU.**